



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 51148

## Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si des incitations fiscales ne devraient pas être prises en faveur des propriétaires qui équipent les logements de chasses d'eau à double débit, cette technique favorisant une moindre consommation d'eau.

## Texte de la réponse

L'installation d'une chasse d'eau à double débit est un équipement qui permet effectivement d'économiser de l'eau. Toutefois, l'écart de prix entre les dispositifs à double débit et ceux à simple débit est tout à fait modique et rapidement compensé par les économies qu'ils permettent. Un crédit d'impôt spécifique ne serait ni justifié, ni approprié. Enfin, il convient de préciser que lorsqu'une chasse d'eau à double débit est installée par un professionnel dans le cadre d'une prestation de travaux d'amélioration d'un logement de plus de deux ans, cette fourniture bénéficie, comme ladite prestation, d'un taux réduit de TVA.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51148

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 septembre 2000, page 5461

**Réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1813